

LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN ISLAM (PARTIE 2 DE 2) : SA BASE LÉGALE ET LA JURISPRUDENCE ISLAMIQUE

Évaluation:

Description: Le processus établi par l'islam pour faire appel à la justice au sein d'une société. Partie 2 : Définir le système judiciaire et sa base légale, et le décret islamique sur le système judiciaire.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La justice](#)

par: L'équipe éditoriale d'Abdurrahman al-Mualana (traduit par islamtoday.com)

Publié le: 27 Dec 2010

Dernière mise à jour le: 27 Dec 2010

Définir le système judiciaire et sa base légale

Le système judiciaire, en islam, est un système servant à juger lors de litiges entre diverses parties et ce, conformément aux injonctions de la loi divine, qui proviennent directement du Coran et de la sounnah.

Tous les messagers de Dieu ont joué le rôle de juges. Dieu dit, dans le Coran :

« (Et rappelle-toi quand) David et Salomon eurent à rendre un jugement au sujet d'un champ où des moutons appartenant à certaines personnes s'étaient égarés, de nuit, et avaient pâture. Nous fûmes témoin de leur jugement. Et Nous donnâmes à Salomon la capacité de comprendre (la situation). Et à tous deux, Nous donnâmes jugement et savoir. » (Coran 21:78-79)

Il dit également :

« (Et il lui fut dit) : « Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur terre. Juge donc en toute équité entre les gens et ne suis pas tes passions; elles risquent de t'égarer du sentier de Dieu. Certes, ceux qui s'égarent du sentier de Dieu recevront un terrible châtiment pour avoir oublié le Jour des Comptes. » (Coran 38:26)

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), qui nous a transmis le dernier et éternel message de Dieu, reçut l'ordre, de Celui-ci, de juger entre les gens, lors de litiges, tout comme il lui fut ordonné de prêcher la parole de Dieu et d'inviter les gens à l'islam. Le Coran en fait mention à quelques reprises. Dieu dit, par exemple :

« Alors juge entre eux sur la base de ce que Dieu a révélé, et ne suis pas leurs vaines passions, loin de la vérité qui t'est venue. » (Coran 5:49)

Dieu dit également :

« Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire de mal. Mais si tu juges entre eux, alors que ce soit en toute équité car certes, Dieu aime ceux qui jugent de façon équitable. » (Coran 5:42)

Et Il dit encore :

« Mais non! Par ton Seigneur! Ils ne croiront pas (réellement) tant qu'ils ne t'aient pas demandé de juger leurs disputes tout en ne trouvant, au fond d'eux-mêmes, aucun mécontentement à l'égard de ce que tu auras décidé, et qu'ils ne se soumettront pas totalement [à ta sentence]. » (Coran 4:65)

La base légale du système judiciaire islamique se fonde également sur la sounnah. Il fut rapporté par Amr ibn al-Aas que le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

« Si un juge prononce une sentence en utilisant son meilleur jugement et qu'il a raison, alors il reçoit une double rétribution (de la part de Dieu). S'il utilise son meilleur jugement et que, ce faisant, il commet une erreur, il reçoit quand même une rétribution. » (Ahmed)

Le Messager de Dieu a dit :

« Vous ne devriez envier d'autres personnes que dans deux cas : un homme que Dieu a comblé de richesses qu'il dépense pour faire triompher la vérité, et un homme à qui Dieu a accordé une sagesse par laquelle il prononce des sentences et qui enseigne [le savoir] aux autres. » (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)

Selon la majorité des érudits musulmans, il existe un consensus, chez les musulmans, sur le statut légal du système judiciaire, en islam. Ibn Qoudamah a dit :

« Les musulmans sont unanimes sur la nécessité d'établir un système judiciaire pour les peuples. »

Le décret islamique sur le système judiciaire

Les juristes s'entendent sur le fait que les obligations d'un juge peuvent être remplies par un groupe de citoyens, au sein d'une société. Mais si chacun se désiste et que la tâche n'est remplie par personne, tous sont responsable de ce péché.

La preuve que cette tâche est obligatoire pour tous se trouve dans le Coran :

« Ô vous qui croyez! Observez strictement la justice... » (Coran 4:135)

Seul un petit groupe d'individus peut s'acquitter des tâches judiciaires puisque les affaires judiciaires font partie du devoir plus général d'enjoindre le bien et de décourager le mal. Il n'est donc pas obligatoire pour chaque individu de s'acquitter de cette tâche si quelques personnes en prennent la responsabilité.

Les gens ne peuvent régler leurs litiges correctement en l'absence d'un système judiciaire. Il est donc obligatoire d'en établir un, comme il est nécessaire d'avoir une armée. L'imam Ahmad, l'un des plus grands et des plus illustres érudits de l'islam, a dit :

« Les gens doivent avoir une autorité judiciaire, sinon ils perdront leurs droits. »

Les devoirs des responsables du système judiciaire incluent le fait d'enjoindre le bien, d'aider les opprimés, d'assurer les droits des gens et de surveiller les comportements afin de prévenir l'oppression. Aucune de ces tâches ne peut être acquittée sans l'établissement d'un système judiciaire et la nomination de personnes responsables.

Un système judiciaire est une nécessité pour le développement des nations. Il est essentiel pour garantir le bien-être des gens et la protection des droits des opprimés, de même que pour empêcher les oppresseurs d'agir. Il est nécessaire pour régler les conflits et assurer les droits humains. Il facilite la répression des comportements immoraux. De cette façon, tous les acteurs de la société peuvent apprécier un certain ordre social et chaque individu sent que sa vie, ses biens, son honneur et sa liberté sont en sécurité. Dans un tel environnement, les nations peuvent progresser et les individus sont libres de se livrer aux activités susceptibles de les mener au progrès spirituel et matériel.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/239/le-systeme-judiciaire-en-islam-partie-2-de-2>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.